

Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Vendredi 17 avril 2026 à 19 h 00



Ancien Palais de Justice

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-sept mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : Valtier Virginie, Vaux Dominique, Sbile Florence, Tanneau Julien, Josselin Angèle, Malassis Franck, Gal Annie, Ernault Serge, Lamour Marie-Hélène, Ferreri Fabien, Durand Philippe, Galinski Christelle, Lepleux Stève, Sauques Hélène, Goubault Cécile, Fernades-Dias Annabella, Gouin Angélique, Lecrosnier Johann, Muris Ghislain, Goossens Arthur, Legeay Audrey, Sonnet Marine, Ducrohet Marianne, Guillouard Tom.

Absents excusés et représentés : Potier Eric qui a donné pouvoir à Guillouard Tom – Ménard Antoine qui a donné pouvoir à Legeay Audrey - Sauton Anthony qui a donné pouvoir à Fernandes Dias Anabella

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Arthur Goossens prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Indemnités de fonction du Maire

Conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le montant de l'indemnité de fonction qui peut être allouée au Maire.

Elle rappelle que :

- cette indemnité peut être égale, pour la Commune de Mortagne au Perche, à 58.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- une majoration de 20 % s'applique aux communes chefs-lieux d'arrondissement.

Toutefois, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne sollicite qu'une partie de l'indemnité qui peut lui être versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme Le Maire ne prend pas part au vote)

- **VOTE** au profit de Madame Virginie VALTIER, Maire, l'indemnité de fonction mensuelle du Maire au taux de **40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **VOTE** la majoration de **20 %** au titre d'une commune chef-lieu d'arrondissement

DIT que les premières indemnités seront versées à compter du **1^{er} avril 2026** et que les crédits seront inscrits au Budget 2026

3. Indemnités de fonction des Adjoints

Madame le Maire expose qu'en application des articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints.

Elle rappelle que :

- Cette indemnité peut être égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Qu'une majoration de 20 % peut être appliquée pour les communes chefs-lieux d'Arrondissement.

A après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (les 5 adjoints ne prennent pas part au vote)

- **VOTE** au profit de chaque adjoint une indemnité de fonction mensuelle égale à **17.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.**
- **VOTE** la majoration de **20 %** au titre d'une commune chef-lieu d'arrondissement

DIT que les premières indemnités seront versées à compter du **1^{er} mai 2026** et que les crédits seront inscrits au Budget 2026

4. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Aux termes de [l'article L 2121-29](#) du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **CONFIE** à Mme le maire les délégations suivantes, pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision des loyers, des baux, des contrats ou conventions de location ou de mise à disposition, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance, de procéder à la déclaration des sinistres, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers, experts et de déterminer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires.

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes dans la **limite maximum de 200 000 €**

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

15° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€.**

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De procéder **au** dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Pour information, les points suivants non délégués restent de la compétence du conseil municipal :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal.**

De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.**

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

5. Election pour la composition des différentes commissions communales

Création : Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

Membres :

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein des différentes commissions, le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations ou aux présentations. Le conseil peut utiliser le scrutin de liste ou uninominal, aucune disposition ne le précisant.

Compétences :

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude et de travail. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Fonctionnement :

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PROCEDER** à l'élection des membres dans les différentes commissions par scrutin uninominal à main levée.
- **CONSTITUE** les commissions communales suivantes :
 - Commission Finances, RH et relations avec les commerçants et artisans
 - Commission Travaux, Réseaux, Voirie
 - Commission Cadre de Vie, Environnement et Patrimoine
 - Commission Services à la population, citoyenneté et solidarité
 - Commission Culture, Sport, vie associative et animations en ville
- **DECIDE DE REPARTIR** 12 membres dans chaque commission de la manière suivante :
 - Le maire (de droit dans chacune des commissions)
 - 7 membres pour la majorité
 - 3 membres pour la liste Mortagne 2026
 - 1 membre pour la liste Mortagne avant tout

Commission Finances, RH, relations avec les commerçants artisans	<u>Julien TANNEAU</u> , Cécile GOUBAULT, Ghislain MURIS, Angèle JOUSSELIN, Franck MALASSIS, Dominique VAUX, Fabien FERRERI Audrey LEGEAY, Marine SONNET, Tom GUILLOUARD Anthony SAUTON
Commissions Travaux, Réseaux, Voirie	<u>Dominique VAUX</u> , Johann LECROSNIER, Serge ERNAULT, Philippe DURAND, Florence SBILE, Cécile GOUBAULT, Christelle GALINSKI Antoine MENARD, Eric POTIER, Marianne DUCROHET Anthony SAUTON
Commission Cadre de vie Environnement et Patrimoine	<u>Florence SBILE</u> , Arthur GOOSSENS, Christelle GALINSKI, Fabien FERRERI, Annie GAL, Angélique GOUIN, Franck MALASSIS Tom GUILLOUARD, Eric POTIER, Antoine MENARD Anthony SAUTON
Commission Service à la population, Citoyenneté et solidarité	<u>Angèle JOUSSELIN</u> , Arthur GOOSSENS, Hélène SAUQUES, Christelle GALINSKI, Stève LEPLEUX, Marie-Hélène LAMOUR, Johann LECROSNIER Marine SONNET, Audrey LEGEAY, Marianne DUCROHET Anthony SAUTON
Commission Culture, Sports, Vie associative et animations en ville	<u>Franck MALASSIS</u> , Hélène SAUQUES, Anabella FERNANDES DIAS, Ghislain MURIS, Fabien FERRERI, Stève LEPLEUX, Serge ERNAULT Tom GUILLOUARD, Marianne DUCROHET, Marine SONNET Anthony SAUTON

6. Election pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) : pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal ;

Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres est d'attribuer les marchés de travaux, de fournitures et de services lors des consultations d'entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée du Maire ou de son représentant, Président, et des membres du Conseil Municipal titulaires et suppléants.

Il sera procédé à l'élection des membres ; les titulaires et les suppléants devront figurer sur une même liste.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 ou 5 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission par scrutin uninominal à main levée.
- **VALIDE** la répartition des sièges sur la base du calcul suivant : Calcul du quotient : $27 \text{ suffrages} / 5 \text{ postes} = 5.4$ (quotient)

Répartition :

- Le maire (président de droit)
- 4 sièges pour la majorité ($20 \text{ sièges} / 5.4 = 3.7$ sièges arrondi à 4)
- 1 siège pour Mortagne 2026 ($6 \text{ sièges} / 5.4 = 1.1$ arrondi à 1)
- 0 siège pour la liste Mortagne avant Tout ($1 \text{ siège} / 5.4$ soit 0.18 soit 0)

Titulaires	Suppléants
Dominique VAUX	Annie GAL
Johann LECROSNIER	Angèle JOUSSELIN
Serge ERNAULT	Marie-Hélène LAMOUR
Ghislain MURIS	Cécile GOUBAULT
Antoine MENARD	Tom GUILLOUARD

7. Commission communale des impôts directs : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal et que des nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

La commission outre le maire ou le vice-président de cette commission comprend **16 membres dans les communes de + 2000 habitants dont 8 élus**. Les commissaires doivent être de nationalité française avoir 25 ans au moins et jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et ne pas avoir été condamnés pour fraude fiscale.

Les commissaires et adjoints sont ensuite désignés par le directeur des services fiscaux selon la liste de contribuables établie par le conseil municipal auquel il appartient de dresser la liste.

Dans les communes de +2000 habitants le conseil municipal doit proposer **huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants en nombre double.**

Le Conseil est appelé à FIXER la liste des **32 noms** (16 titulaires et 16 suppléants) en vue de la nomination des membres de cette commission, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de répartir 8 membres titulaires ET 8 membres suppléants parmi les conseillers municipaux de la manière suivante :

- Le maire (président de droit)
- 5 membres pour la majorité
- 2 membres pour la liste Mortagne 2026
- 1 membre pour la liste Mortagne avant Tout
-

Et de compléter avec les personnes non élues figurant sur les 3 listes.

Titulaires	Suppléants
Dominique VAUX	Ghislain MURIS
Fabien FERRERI	Hélène SAUQUES
Franck MALASSIS	Angélique GOUIN
Florence SBILE	Stève LEPLEUX
Julien TANNEAU	Arthur GOOSSENS
Eric POTIER	Marine SONNET
Audrey LEGEAY	Marianne DUCROHET
Anthony SAUTON	René GUESDON
Sébastien LE HUEROU	Dominique LEVESQUE
Xavier JAQUEMET	Anthony LECHENE
Didier TAUGOURDEAU	Agnès BIERI
Michelle LAMBERT	Catherine HEMERY
Dany GAUTIER	Yan DUTEIL
Alain FAURE	Nathalie BUGIEDA
Karine CHAPPEY	Michel BOURHIS
Christian HARDY	Claire NOURY

8. Désignation des membres pour la composition de la Commission de Contrôle chargée de la révision des Listes Électorales

La commission de contrôle veille à la **régularité des listes électorales**. Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les **recours formés par les électeurs** contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir avant chaque scrutin et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral).

Dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

C'est le maire qui nomme les conseillers municipaux qui doivent être volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **PREND ACTE** des nominations dont la répartition sera :

- 3 membres pour la majorité
- 1 membre pour la liste Mortagne 2026
- 1 membre pour la liste Mortagne avant tout

Titulaires	Suppléants
Philippe DURAND	Serge ERNAULT
Christelle GALINSKI	Marie-Hélène LAMOUR
Anabella FERNANDES DIAS	Arthur GOOSSENS
Audrey LEGEAY	Eric POTIER
Anthony SAUTON	Ghislain MURIS

9. Election des délégués au sein des divers Syndicats

Le nombre de délégués est fixé par les statuts du syndicat.

Les **délégués sont élus** dans les mêmes conditions qu'un maire, c'est-à-dire au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Il s'agit **d'opérations électorales**.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de **PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission par scrutin uninominal à main levée.

Après avoir procédé aux votes, le conseil municipal **DESIGNE** :

- Territoire Energie Orne : Dominique VAUX titulaire et G. MURIS suppléant
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut Perche (SIAEP du Haut Perche) :

3 titulaires : Dominique VAUX, Franck MALASSIS, Marine SONNET

3 suppléants : Arthur GOOSSENS, Philippe DURAND, Eric POTIER

- Syndicat Mixte pour la Construction de la caserne de la Gendarmerie de Mortagne au Perche :
 - 3 titulaires** : Dominique VAUX, Virginie VALTIER, Marine SONNET
 - 3 suppléants** : Annie GAL, Serge ERNAULT, Marianne DUCROHET

- Parc Naturel Régional du Perche :
 - 3 Titulaires** : Cécile GOUBAULT, Annie GAL, Audrey LEGEAY
 - 3 Suppléants** : Christelle GALINSKI, Julien TANNEAU, Eric POTIER

10. Désignation de représentants de la Commune de Mortagne au Perche au sein de divers établissements scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** ses représentants de la commune au sein des établissements suivantes :

- IME du Perche : Titulaire : Marie Hélène LAMOUR et Suppléante : Angèle JOUSSELIN
- Conseil des écoles A. Briand et Chartrage : Titulaire : Angèle JOUSSELIN et Suppléante : Marine SONNET
- Lycée Jean Monnet : Titulaire : Marianne DUCROHET et Suppléante : Florence SBILE

11. Désignation de représentants de la Commune de Mortagne au sein de divers établissements et Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville au sein des établissements et associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** ses représentants de la commune au sein des associations suivantes :

- Bailleurs Sociaux : Angèle JOUSSELIN
- A.S.P.E.C. (Accueil et soins aux Personnes Epileptiques et Cérébrolésées)
Titulaire : Marie-Hélène LAMOUR et Suppléant Audrey LEGEAY
- Association des Jardins Familiaux : Titulaire Johann LECROSNIER et Suppléant Ghislain MURIS
- Association Ecole de Musique : Titulaire Steve LEPLEUX et Marianne DUCROHET
- Association Maison Pour Tous : Annie GAL
- Association Cinéma Lumière : Fabien FERRERI
- Association Lutille (Association de Lutte contre l'Illettrisme) : Titulaire Cécile GOUBAULT et suppléant Marie Hélène LAMOUR
- Scène Nationale 61 : Tom GUILLOUARD

- Mortagne évènements : Ghislain MURIS
- Mortagne Achat Plaisir : Dominique VAUX
- Mortagne Patrimoine : Titulaire Fabien FERRERI et Suppléant Julien TANNEAU
- Ressourcerie des Ravenelles : Titulaire Hélène SAUQUES et Marine SONNET

12. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, créée par la circulaire du 26.10.2001 sur la fonction de correspondant défense qui répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur pour la défense, sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE Julien TANNEAU** conseiller municipal en charge des questions de défense pour la commune de Mortagne au Perche.

13. Désignation d'un conseiller municipal, correspondant sécurité routière

Mme le Maire informe que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE Serge ERNAULT** conseiller municipal en charge de la sécurité routière.

14. Désignation d'un représentant au sein des Petites Cités de Caractère

Mme Le Maire rappelle que la commune est homologuée « Petites Cités de Caractère » depuis 2019 (renouvelée en 2024 pour 5 ans).

A ce titre, il convient qu'elle soit représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** ses représentants au sein des Petites cités de caractère :

- Antoine MENARD titulaire et T. GUILLOUARD suppléant
- Annie GAL titulaire et F. SBILE suppléante

15. Désignation d'un représentant au sein des Villes et villages fleuris

Madame Le Maire rappelle que la ville adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et qu'à ce titre il convient que la commune soit représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** Angélique GOUIN.

16. Désignation d'un représentant au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales

M. le Maire explique que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de la commune.

L'agent responsable du personnel est le représentant du personnel administratif, néanmoins il est nécessaire de désigner un élu pour siéger et représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité **DESIGNE** Angèle JOUSSELIN.

17. Désignation d'un référent à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR)

La Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie de constituer un réseau d'élus référents Bois-Forets dans chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** Philippe DURAND élu référent.

18. Demande de subventions pour l'achat de mobilier, de signalétique et d'une boîte à livre à la médiathèque

La médiathèque a pour projet de remplacer du mobilier devenu vétuste, d'améliorer la signalétique et de mettre en place une boîte de retour de livres.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève 18 922,94 € HT soit 20 678,83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à **SOLLICITER** des subventions pour ces opérations au regard du plan de financement ci-dessous :

Coût total de l'opération :	18 922,94 € HT soit 20 678,83 € TTC
Subvention DRAC	6.623 35 %
Subvention Département	3 784 20 %
Autofinancement :	8 515,94 45 %

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026

19. Convention avec la CIR pour le jardin de la Crypte

Considérant la convention signée le 26 janvier 2022 autorisant l'entreprise CIR à réaliser un jardin éphémère dans le jardin de la Crypte pour une durée de trois ans,

Considérant que l'entreprise CIR et la Ville de Mortagne-au-Perche souhaitent pérenniser ce jardin dans sa forme actuelle,

La convention a pour objet de définir les termes de l'entretien et de l'utilisation du jardin pour les 3 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (M. A. Ménard ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les avenants et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

20. Convention Les Racont'Arts

Dans le cadre du Festival des Racont'Arts 2026 le Département met à disposition de la commune les animations suivantes :

DATES HORAIRES	LIEU	INTERVENANT	NOMS DES SPECTACLES	PUBLICS
Samedi 6 juin 2026 à 18h30	Salle des fêtes de Mortagne-au-Perche	ALBARICATE	« Ulysse Maudit sois-tu »	Tous publics à partir de 10 ans

La convention a pour objet de régler les obligations du Département et celles de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'action culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le département de l'Orne et la commune de Mortagne-au-Perche (jointe en annexe)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

21. Recrutement pour des besoins temporaires et accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 et le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1, pour les contrats d'engagement éducatif,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents pour l'année 2026 afin d'assurer les remplacements dans tous les services de la mairie de Mortagne au perche et pour faire face à l'activité saisonnière dans le service environnement durant la saison estivale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de huit mois,
- **PRÉCISE** que ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction des postes occupés, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience,

DIT que ces crédits sont ouverts à l'article 64131 « personnel non titulaire » du budget 2026 pour assurer la rémunération de ces agents.

22. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 5 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions qui lui ont été transmises (et qui concerne le précédent mandat).

Décision n° 3 de mettre gratuitement à disposition de l'association Mémoires de Mortagne, à compter du 1^{er} janvier 2026, 2 bureaux situés à l'étage de l'Hôtel de Ville.

Décision n° 4 de retenir PERCHE INFO pour le renouvellement du crédit d'heures pour les prestations d'assistance et de téléassistance sur plusieurs sites (Mairie, Police, Médiathèque, Espace France Services, Salle archives du tribunal et marché couvert) pour un an renouvelable, pour un montant forfaitaire total 4 320 € TTC

- Décision n° 5 d'accepter la proposition d'ELAIRGIE pour la fourniture et la pose d'un radiateur pour équiper un bureau situé dans l'enceinte de la médiathèque pour un montant total de 959.50 € HT soit 1151.40 € TTC.
- Décision n° 6 de retenir PERCHE INFO pour l'installation d'un routeur et la mise en place du Wifi dans le tribunal pour un montant de 588.48 € HT soit 706,18 € TTC.
- Décision n° 7 de retenir PERCHE INFO pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur HP Probook d'une station d'accueil et d'un écran Led pour un montant de 1 790.84 € HT soit 2 149.01 € TTC.
- Décision n° 8 d'acquérir une perceuse à colonne auprès de Legallais SAS, pour un montant de 885.69 € HT soit 1 062.83 € TTC.
- Décision n° 9 de retenir PERCHE INFO pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur HP Renew Zbook d'une station d'accueil et d'un écran Led pour un montant de 2 242.50 € HT soit 2 931 € TTC.
- Décision n° 10 de retenir PERCHE INFO pour la fourniture et l'installation d'un serveur pour un montant de 37 285 € HT soit 44 742 € TTC.
- Décision n° 11 de retenir PERCHE INFO pour la fourniture et l'installation d'un onduleur « sauvegarde » pour un montant de 3 943.33 € HT soit 4732€ TTC.
- Décision n° 12 de signer l'Agence Départementale d'Ingénierie pour la commande d'une étude préliminaire pour l'aménagement d'une vélorue pour 3 552 € TTC.
- Décision n° 13 d'accepter la proposition de la Fabrique des signes, 1 rue de Strasbourg à Cherbourg 50130 pour l'anoxie statique de 30 objets des collections du musée pour un montant total de 838.89 € HT.
- Décision n° 14 de signer un contrat « Confort » avec Urgence Secours Equipement pour une durée de 4 ans pour 2 appareils (en mairie et aux vestiaires du foot) pour un montant total annuel de 168 €.
- Décision n° 15 D'attribution des lots suite à la commission d'appel d'offres pour la création de deux padels couverts (lot 1 Demo TP, lot 2 SMC2 - couverture, Lot 3 Technifense - structure)

23. Communications diverses

24. Questions des Conseillers

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 8 Juin 2026

Le maire,
V. VALTIER



Le secrétaire de séance
A. GOOSSENS

